



Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES GARCIA, JACQUIN-SALOMON, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAUDEAU-HUE, SOUPIZET, WOZNIAK, M. GAILLARD

Pouvoirs : MME PIERRE à M. BURLAUD, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. MARECHAL à M. TALLAN.

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance

Délibérations

- CRST : convention Région-Territoires 2024-2030 - convention d'objectifs et de moyens - autorisation au président aux fins de signature – annule et remplace la délibération du 18 septembre 2024
- Pacte Territorial France Rénov : poursuite de l'action engagée par le Pays Berry Saint-Amandois
- Aménagement du futur siège social de la communauté de communes: demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025
- Aménagement du futur siège social de la communauté de communes: demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Divers

Le Président procède à l'ouverture de la séance.

Il propose au conseil communautaire, qui l'accepte, que le secrétariat de la présente séance soit assuré par M. Guy MOREAU.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 novembre 2024.

M. Le Président met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE PRÉSIDENT

Le Président donne lecture des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

1-Le Président a **approuvé** l'offre de prix de l'entreprise HCTP pour la création d'un système d'assainissement individuel relative à la construction d'un bâtiment à ossature métallique avec équipement photovoltaïque en façade sud à l'aérodrome d'un montant de de 9 852.86 € HT soit 11 823.43 € TTC.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 24-74 : CRST – CONVENTION REGION – TERRITOIRES 2024-2030 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24-50 DU 18.09.2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Par délibération en date du 18 septembre 2024, le conseil communautaire, a validé les termes de la convention Région Territoire entre la Région Centre Val de Loire (CVL) et le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond 2024-2030 et a autorisé le Président aux fins de signature de ladite convention et les actes y afférents.

Pour rappel, cette convention est établie dans le cadre de la négociation des CRST pour la période 2024-2027, au niveau du bassin de vie couvert par le Pays Berry St-Amandois. Elle vise à fixer :

- ✓ Les objectifs partagés du territoire et déterminer les moyens à activer pour les atteindre.
- ✓ Les engagements spécifiques de la Région notamment en terme d'enveloppe financière globale affectée au territoire du Pays Berry St-Amandois
- ✓ Les modalités d'animation et de mise en œuvre des futurs contrats.

Elle a été validé par les conseils communautaires de :

- Arnou Boischaux Cher en date du 18/09/2024
- Cœur de France en date du 25/09/2024
- Le Dunois en date du 01/10/2024
- Berry Grand Sud en date du 25/09/2024

Par le conseil municipal de St Amand Montrond en date du 19/09/2024

Et par le Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en date du 07/10/2024.

Or, l'article 7 de cette convention a été modifié suite à des arbitrages financiers mais qui n'impactent aucunement la structure des CRST ni l'enveloppe financière initialement prévue.

En effet, cet article était ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- ✓ Sur le périmètre des 10.083.000 € alloués à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois :
 - 210.000 € maximum seront affectés au Pays Berry Saint-Amandois pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP
 - 116 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière de santé et d'alimentation territoriale...
 - 200 000 € maximum au titre des démarches telles que l'opération Si On Plantait ».

L'amendement dudit article intervient comme suit :

« Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- ✓ Sur le périmètre des 10.083.000 € alloués à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois :
 - 210.000 € maximum seront affectés au Pays Berry Saint-Amandois pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP

- 150 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière de santé et d'alimentation territoriale...
- 20 000 € maximum au titre des démarches telles que l'opération « Si On Plantait ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les termes de la convention Région Territoire entre la Région Centre Val de Loire (CVL) et le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond 2024-2030 et plus particulièrement son article 7 amendé,
- ✓ **AUTORISE** le Président aux fins de signature de ladite convention et les actes y afférents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24.50 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2024.

M. BURLAUD expose les éléments modificatifs du CRST finalisé pour lesquels le conseil communautaire doit délibérer à nouveau.

En effet, quelques points ont été précisés par la Région, notamment l'enveloppe relative aux dépenses d'investissement de l'opération « Si on Plantait » qui a été rebasculée dans les fiches actions. Seules demeurent aux titres des actions transversales les dépenses liées au fonctionnement.

L'enveloppe sollicitée pour la réalisation d'une étude de mobilité à l'échelle du Pays est « économisée » car la Région la financera au taux de 80% dans le cadre d'un autre dispositif spécifique à la mobilité durable.

De ce fait, l'enveloppe globale affectée au territoire de la CDC a été réévaluée à 1 656 540 € pour 6 ans.

Enfin, les fonds dédiés aux différents axes sont fongibles à l'intérieur d'une même fiche action.

DELIBERATION N° 24-75 : PACTE TERRITORIALE FRANCE RENOV : POURSUITE DE L'ACTION ENGAGEE PAR LE PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	24	28

En mai 2018, le Pays Berry St-Amandois s'est engagé, avec l'accord de ses adhérents (communautés de communes, communes et Département) dans la contractualisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Cette OPAH vise essentiellement à accompagner les ménages dans leurs projets de travaux en matière d'habitat. Au-delà de proposer un accompagnement financier auprès des ménages, ces opérations présentent des intérêts qui sont propres à nos missions d'aménagement du territoire et d'organisation stratégique.

En effet, et en cohérence avec le ZAN, elles permettent de reconquérir le parc de logements vacants, anciens, des centralités. Une OPAH permet de revitaliser les centres bourgs, de rouvrir les volets, de faire revenir des ménages et de participer à la revitalisation des centres bourgs.

Ce type d'opération reste important également, en lien avec les objectifs de réduction des gaz à effets de serre, en permettant d'accroître la performance énergétique des logements, de lutter contre l'utilisation des énergies fossiles etc... Elle permet également de lutter contre la précarité financière des ménages en lien avec le cout des énergies.

Enfin ce type d'opération permet également de soutenir une économie locale (métiers du bâtiment).

L'OPAH se terminant le 31 mai 2025, ce dispositif n'existera plus. Il convient donc de se positionner, en partenariat avec le Pays, sur la suite.

Les OPAH sont, à partir du 1^{er} janvier 2025, remplacée par un nouvel outil nommé PACTE TERRITORIALE France RENOV.

Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI/Pays ou Départements).

Au niveau territorial, le pacte territorial

- ✓ Sera signé pour une durée 5 ans renouvelables
- ✓ Par un EPCI ou un Département ou plusieurs EPCI (Pays/PETR)
- ✓ Un territoire ne peut être couvert que par UNE SEULE convention

- ✓ Devra prévoir au moins un point physique de contact dans chaque EPCI
- ✓ Devra s'organiser avec les acteurs habituels locaux de l'Habitat : ALEC, ADIL, CAUE, France Rénov
- ✓ Devra prendre en compte toutes les thématiques de rénovation de l'habitat et se déclinera autour de 3 volets d'interventions :

Une Communauté de Communes pourrait décider, de se lancer SEULE dans un PACTE.

Nonobstant, la compétence ayant déjà été confiée au Pays, et afin qu'il puisse se positionner, il est demandé à chaque Communauté de Communes de délibérer afin d'officialiser sa position.

Ceci exposé :

Vu la délibération du comité syndical du Pays Berry Saint-Amandois en date du 8 juillet 2024 actant le fait qu'il ne souhaitait en aucun cas régresser dans l'organisation actuelle et que si cela devait passer par la contractualisation d'un PACTE à l'échelle du Pays, il se positionnerait,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Berry Saint-Amandois en date du 29 novembre 2024 :

- ✓ Confirmant les termes de sa délibération du 8 juillet notamment sur sa volonté de porter ou à défaut de s'engager dans un Pacte Département sous réserve de la maquette financière définitive, de la structuration des missions de chacun,
- ✓ De se positionner comme guichet France Renov sur le bassin de vie au titre du volet n°1 « Dynamique Territoriale » et du volet n°2 « information – conseil – orientation » mais également sur le volet n°3 relative à la thématique de la rénovation thermique

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le fait qu'il ne souhaite pas se positionner individuellement dans le portage d'un PACTE territorial France Rénov,
- ✓ **CONFIRME** son souhait de poursuivre l'action engagée en terme d'habitat de façon collective et à l'échelle du Pays Berry St-Amandois.

M. BURLAUD expose, au conseil communautaire, que 2025 va marquer la fin des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et vont être remplacées par un nouveau dispositif appelé « Pactes Territoriaux France Rénov ». Il s'agit d'une contractualisation entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités territoriales. Ce Pacte Territorial s'articule autour d'un socle obligatoire qui comprend deux volets :

1/ un volet dynamique territoriale caractérisé par des actions de sensibilisation et de communication auprès des publics prioritaires et des professionnels

2/ un volet information, conseil et orientation

Un troisième volet facultatif mais indispensable est celui de l'accompagnement des ménages.

Le Département du Cher s'est positionné afin de porter un PACTE à l'échelle de son territoire avec le portage des volets 1 et 2 sur toutes les thématiques et poursuivrait son intervention sur le volet 3 qu'il a actuellement.

Pour ce faire, le Département appellerait, auprès des collectivités, une participation financière pour les volets 1 et 2.

Nonobstant, la compétence ayant déjà été confié au Pays, le comité syndical du PBSA a souhaité ne pas régresser dans l'organisation actuelle et se positionner sur les trois volets susmentionnés.

De nombreux échanges se sont tenus entre le Département et le Pays qui a alors sollicité les communautés de communes afin qu'elles confirment leur souhait de poursuivre l'action engagée en terme d'habitat à l'échelle du Pays.

M. RICHARD demande si cette organisation demandera un seul intervenant ou plusieurs.

M. BURLAUD répond que seul le Pays interviendra par le biais d'un guichet France Rénov sur le bassin de vie.

DELIBERATION N° 24-76 : AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion a été menée au cours de nombreux Bureau communautaire et Conférence des Maires, sur l'opportunité de concevoir un projet d'infrastructure intercommunal regroupant des

services aux publics, une structure multi-accueil et des espaces numériques autour d'un pôle des services administratifs pouvant apporter une plus-value structurelle de territoire à la communauté de communes.

Compte tenu du montant global de cette opération, le conseil communautaire, en séance du 23 mars 2022, a opté pour un phasage comme suit :

- ✓ Phase 1 : Projet multi-accueil et chauffage
- ✓ Phase 2 : Projet services administratifs intercommunaux
- ✓ Phase 3 : Projet espaces partagés salle d'activité et espaces numériques

La première phase de l'opération étant en cours d'exécution, le lancement de la phase 2 est prévue sur l'exercice 2025.

Ceci exposé :

Vu la délibération n°18-46 en date du 30 mai 2018 du conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans l'ancien hospice Colbert à Châteauneuf-sur-Cher au bureau d'études ATELIER CARRE D'ARCHE,

Vu la délibération n°22-19 en date du 23 mars 2022 du conseil communautaire validant le projet d'aménagement global, du pôle des services intercommunaux regroupant le multi-accueil, les services de l'administration générale et les espaces numériques, approuvant le phasage des projets comme susmentionné et autorisant le Président à lancer toutes les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux suivant une procédure adaptée,

Considérant que le coût de la deuxième tranche de l'opération correspondant à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher est estimé à :

Travaux	1 517 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	148 000.00 € HT
MONTANT TOTAL HT	1 665 000.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à 15 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions :

- ✓ **APPROUVE** l'opération globale susvisée phasée en trois tranches de travaux dont la deuxième phase est l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher,
- ✓ **ADOpte** la deuxième phase de cette opération relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour cette deuxième phase de l'opération citée ci-dessus, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Aménagement du siège social de la communauté de communes : 1 665 000.00 € HT

DETR	500 000 € soit 30.03% du montant total
Fonds Vert	277 143 € soit 16.65% du montant total
Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST du Pays Berry Saint-Amandois)	200 000 € soit 12.02% du montant total
Conseil Départemental du Cher	254 857 € soit 15.30% du montant total
Autofinancement	433 000 € soit 26.00% du montant total

- ✓ **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- ✓ **DIT** que la dépense est inscrite au budget général en section d'investissement de l'exercice 2025 et suivants,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

M. BURLAUD expose que le plan de financement est un chiffrage estimatif car la consultation des entreprises va être lancée en début d'année prochaine et que seule la subvention du département a été actée dans le cadre du contrat de territoire.

M. CHAMPAGNE demande le montant de la plus-value par rapport à la première estimation du maître d'œuvre. M. BURLAUD avise que le prévisionnel initial des travaux était d'environ 1.2 million d'euros mais sans le chauffage par sondes géothermiques. Ce projet ne comporte pas de travaux de gros œuvre mais plus de la rénovation et de l'isolation thermique.

MME DUPUY estime que cette deuxième phase de travaux a évolué financièrement alors que la troisième n'a pas commencé.

M. BEGASSAT demande s'il y a des modifications dans la structure du bâtiment.

M. BURLAUD explique que seule la structure de la grande salle au rez-de-chaussée sera modifiée ainsi que l'escalier central.

M. BERNARDEAU demande la date de la première estimation des travaux.

M. BURLAUD souligne qu'elle date de 2-3 ans environ.

M. BEGASSAT rapporte que François GAMBADE l'a informé que l'accès au bâtiment a été modifié.

M. BURLAUD confirme effectivement que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'a pas souhaité que l'accès puisse être réalisé par le « Champ de Foire », contrairement à l'ancien ABF. Donc l'accès s'effectuera par la Rue du Château mais un accès piéton sera réalisé par la rue du Champ de Foire avec un parking.

Le Président rappelle, en outre, que le dossier de demande de subvention DETR doit être déposé avant le 13 janvier 2025.

En aparté, M. BURLAUD avise d'un manque d'offre de mode d'accueil du jeune enfant à l'échelle nationale.

M. TALLAN constate que la commune de Levet a perdu la moitié des « nourrices » en 10 ans corrélativement à une hausse des jeunes enfants mais qui, aujourd'hui, stagne. De ce fait, les communes font face à des fermetures de classes.

M. BEGASSAT indique que les jeunes étudiants partent faire leurs études dans les grandes métropoles et ne reviennent pas s'installer sur le territoire engendrant une baisse de la démographie.

M. BURLAUD insiste alors sur la nécessité de réaliser des projets structurants de territoire, tel que le Multi-Accueil, le siège social de la CDC et l'Espace Public Numérique (EPN), ensemble constituant le pôle des services intercommunaux, en vue de maintenir la population et attirer de nouveaux habitants.

DELIBERATION N° 24-77 : AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion a été menée au cours de nombreux Bureau communautaire et Conférence des Maires, sur l'opportunité de concevoir un projet d'infrastructure intercommunal regroupant des services aux publics, une structure multi-accueil et des espaces numériques autour d'un pôle des services administratifs pouvant apporter une plus-value structurelle de territoire à la communauté de communes.

Compte tenu du montant global de cette opération, le conseil communautaire, en séance du 23 mars 2022, a opté pour un phasage comme suit :

- ✓ Phase 1 : Projet multi-accueil et chauffage
- ✓ Phase 2 : Projet services administratifs intercommunaux
- ✓ Phase 3 : Projet espaces partagés salle d'activité et espaces numériques

La première phase de l'opération étant en cours d'exécution, le lancement de la phase 2 est prévue sur l'exercice 2025.

Ce projet d'aménagement du siège social dans l'ancien Hospice Colbert a fait l'objet d'une étude thermique de type diagnostic Energétis Collectivité Bâtiment.

Cette étude vise à :

- ✓ Réduire les besoins en énergie des bâtiments et améliorer le confort des occupants
- ✓ Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les deux sites,
- ✓ Comparer les différentes solutions en termes de coût d'investissement et de coût d'exploitation,
- ✓ Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et favorisant une logique de développement local,

- ✓ Faire ressortir les qualités environnementales des différents scénarios énergétiques, notamment en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie des énergies fossiles.

Or, la rénovation énergétique des bâtiments publics visant à diminuer significativement leur consommation énergétique est éligible au nouveau dispositif gouvernemental mis en place au titre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'État, et notamment la DETR. Ainsi, la communauté de communes va réaliser une demande de subvention au titre du soutien du fonds vert.

Ceci exposé :

Vu la délibération n°18-46 en date du 30 mai 2018 du conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans l'ancien hospice Colbert à Châteauneuf-sur-Cher au bureau d'études ATELIER CARRE D'ARCHE,

Vu la délibération n°22-19 en date du 23 mars 2022 du conseil communautaire validant le projet d'aménagement global, du pôle des services intercommunaux regroupant le multi-accueil, les services de l'administration générale et les espaces numériques, approuvant le phasage des projets comme susmentionné et autorisant le Président à lancer toutes les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux suivant une procédure adaptée,

Considérant que le coût de la deuxième tranche de l'opération correspondant à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher est estimé à :

Travaux	1 517 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	148 000.00 € HT
MONTANT TOTAL HT	1 665 000.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à 17 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions :

- ✓ **APPROUVE** l'opération globale susvisée phasée en trois tranches de travaux dont la deuxième phase est l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher,
- ✓ **ADOpte** la deuxième phase de cette opération relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert pour cette deuxième phase de l'opération citée ci-dessus, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Aménagement du siège social de la communauté de communes : **1 665 000.00 € HT**

Fonds Vert	277 143 € soit 16.65% du montant total
DETR	500 000 € soit 30.03% du montant total
Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST du Pays Berry Saint-Amandois)–	200 000 € soit 12.02% du montant total
Conseil Départemental du Cher	254 857 € soit 15.30% du montant total
Autofinancement	433 000 € soit 26.00% du montant total

- ✓ **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- ✓ **DIT** que la dépense est inscrite au budget général en section d'investissement de l'exercice 2025 et suivants,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre du soutien du Fonds Vert.

M. BERNARDEAU s'interroge sur les attributions du Fonds Vert.

M. BURLAUD explique que c'est un dispositif destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales contribuant aux objectifs de la transition écologique telle que la rénovation énergétique des bâtiments, mais également à l'adaptation au changement climatique. Ce sont des crédits d'État délégués au Région puis répartis en fonction des besoins des territoires.

M. TALLAN avise que les enveloppes du Fonds Vert ne seront pas connues avant la fin du premier semestre.
M. CHAMPAGNE déclare qu'une coupe importante a été réalisée sur les crédits du Fonds Vert.
M. BURLAUD confirme que les crédits accordés au Fonds Vert risquent d'être revus à la baisse pour 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Mobilité

M. TALLAN rappelle la Conférence des Maires en avril dernier en présence de M. FOURNIÉ relative à la mobilité et informe l'assemblée qu'à compter du 6 janvier 2025, la Région Centre Val de Loire (CVL) va mettre en place de nouvelles dessertes sur le réseau de car **REMI18**. Il cite ainsi toutes les adjonctions de trajets, notamment sur la ligne 150 « Châteaumeillant – St-Amand-Montrond – Bourges » et la ligne 160 « Culan – Châteaumeillant – Bourges » pour la commune de Lignières. De plus, ces lignes seront complétées par un nouveau service **REMI+ à la demande** à l'échelle des communautés de communes et explique alors les modalités de réservation sur le site dédié.

M. RICHARD demande si ce sont des minibus qui seront utilisés pour ce service.

M. TALLAN avise que le véhicule sera choisi en fonction de la demande. Puis il évoque l'expérimentation **REMI+ Autopartage** démarrée en mars 2024 sur la communauté de communes de Fercher avec l'installation sur la commune de Plou d'un véhicule électrique en location courte durée.

Ce service pourrait être développé sur les communes de Châteauneuf-sur-Cher et Levet par exemple mais, après qu'il ait échangé avec quelques élus, une réflexion a été amenée sur une installation dans des communes plus petites ayant des écoles telles que Vallenay et Uzay-le-Venon.

Un essai pourrait être réalisé avec une clause de revoyure en fonction des résultats obtenus. Il précise que l'entretien du service est à la charge de la Région.

M. BURLAUD avise que les communes sont libres d'adhérer à cette solution de mobilité alternative et reconnaît que ce service lui fait penser à celui des bornes électriques implantés sur les petites communes.

M. GAMBADE fait part de l'émergence du secteur privé pour l'installation de bornes de recharges électriques et plus particulièrement celui des hypermarchés.

M. TALLAN souligne que ces bornes sont d'ailleurs mieux adaptées aux véhicules électriques nouvelle génération.

M. GAMBADE rappelle que le SDE18 a été précurseur sur cette thématique mais les bornes sont devenues obsolètes aujourd'hui.

M. BURLAUD indique que les premières bornes électriques ont été installées en milieu rural en 2015 et qu'à l'époque, il émettait déjà des réserves quant à leurs utilisations, les administrés propriétaires de voitures électriques les rechargeant chez eux, et les personnes effectuant de grands parcours ayant des véhicules thermiques.

Puis il demande à MME DUPUY, maire de Vallenay, si ce service REMI+ Autopartage va être installé à l'endroit identique que celui actuellement de la borne électrique existante.

MME DUPUY confirme et profite de cet échange avec le Président pour lui demander des informations complémentaires quant à la décision du comité syndical du SMIRTOM sur le nombre de 18 passages en déchetterie par an et par abonnement et au-delà, 10 € par passage supplémentaire.

M. BURLAUD explique alors qu'effectivement, l'assemblée délibérante du SMIRTOM a voté, à l'unanimité, qu'au-delà de 18 passages en déchetterie par an et par abonné, le passage sera facturé 10 €. Cette prescription a été validée en prenant en compte la problématique des déchets des professionnels sur l'ensemble du territoire du SMIRTOM pour lesquels il existe des filières spécifiques de traitements, alors qu'ils les apportent sur les déchetteries du syndicat.

M. TALLAN demande quels types de déchets sont déposés par les professionnels.

M. BURLAUD expose que ce sont avant tout des déchets issus du bâtiment et des déchets verts dont le volume est très important. Il a donc été mis en place une réglementation afin que chaque gros producteur de déchets contribue financièrement au traitement de leurs déchets et ainsi éviter des augmentations aux particuliers.

MME DUPUY s'interroge sur le fait que les professionnels ne puissent plus se rendre en déchetterie.

M. BURLAUD restitue alors qu'il n'a jamais été question que les professionnels ne traitent plus leurs déchets sur les sites du SMIRTOM, mais qu'ils supportent directement la gestion de leurs déchets. Il a simplement été rappelé que des filières spécialisées en fonction du déchet existent comme celui pour le traitement du pneu.

Il souligne, entre autre, que les professionnels facturent à leurs clients le traitement des déchets qu'ils déposent gratuitement dans les déchetteries du territoire du SMIRTOM. La stratégie n'est pas « d'aller chercher de l'argent » mais de gérer les flux et les volumes des déchets traités par les filières professionnelles.

M. TALLAN avise qu'un plus grand nombre de déchets sauvages va être dispersé dans la nature et demande pourquoi le nombre de passages a été arrêté à 18.

M. BURLAUD restitue que c'est un choix du comité syndical, après multiples échanges et débats. Un élu avait même proposé 12 passages mais il s'est opposé en soulignant que ce n'était pas assez et a suggéré un nombre supérieur et/ou égal à 18 passages.

M. BELLOT corrobore les propos de M. BURLAUD et précise que cette nouvelle organisation permettra également de limiter les circulations en déchetterie.

M. CHAMPAGNE s'interroge sur les microentreprises et leur possibilité de traitement des déchets.

M. BURLAUD évoque la formation Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) en vue d'obtenir une labellisation, certes plus contraignante.

Puis, le Président confesse qu'il ne souhaite pas que les tarifs du SMIRTOM augmentent pour l'année prochaine. MME DUPUY craint de nouveaux dépôts sauvages que les communes vont être obligées de ramasser conduisant à une augmentation de plus de 18 passages en déchetterie pour celles-ci.

M. BELLOT stipule que ce fonctionnement pourrait évoluer par la suite.

M. BURLAUD informe que certaines communes ont sollicité les commerçants non sédentaires sur un marché de traiter eux-mêmes leurs déchets, plutôt que de les laisser à la charge de la municipalité.

M. TALLAN établit qu'une telle demande peut rebuter les commerçants ambulants à venir sur les marchés.


M. BURLAUD témoigne que de nombreux dossiers ont été traités au sein du SMIRTOM depuis 6 mois. Cependant, le nombre de passages en déchetterie facturé était en discussion depuis deux ans. De plus, ce nombre de 18 passages correspondant à une grande majorité des besoins des usagers. Il est congruent que les gros producteurs contribuent financièrement au traitement de leurs déchets.

Il informe également qu'en cas de différends entre un usager et un gardien de déchetterie sur site, celle-ci sera automatiquement fermée.

Enfin, il rapporte que les taxes à l'enfouissement ont augmenté de 15 € la tonne en 2019 à 65 € la tonne en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance
Guy MOREAU



Le Président
Dominique BURLAUD

